

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 6 juin 2017

L'An deux mil dix-sept
et le six du mois de juin à 18h30,

Date de convocation

01/06/2017

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. LEBOYER Daniel, M. BONISSENT Marc, Mme GAIN Maryvonne, Mme LEGRAND Christine, Mme LABOUBENE Lydie, Mme MAUROUARD Pascale, M. DIGUET Christian, Mme JOLITON Christine,

Absent excusé : Mme PORTIER Isabelle et , M. MARTI-FULLANA Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Lydie LABOUBENE.

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2017 est approuvé à la majorité des membres présents.
Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : peinture du logement communal et la convention avec FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes.

1 - Poursuite de l'exercice de la compétence éclairage public (travaux, exploitation et maintenance) par le SDEM 50 (Délibération N° 2017-17)

Depuis le 14 avril 2015, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) exerce la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des 23 communes adhérentes du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de Bricquebec consécutivement à la dissolution de ce dernier. La prestation « maintenance » a été effectuée dans les conditions du contrat de l'ancien syndicat d'électrification.

A compter du 7 juin 2017, les modalités d'exercice de la prestation « maintenance » vont devoir évoluer.

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) doit exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte de ses adhérents de manière globale :

Article 3.2.1 des statuts du SDEM50 :

« *Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :*

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, a approuvé par délibérations successives les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de NOUAINVILLE. fait partie des 23 communes anciennement adhérentes au SIE de Bricquebec pour lesquelles le SDEM50 exerce aujourd'hui la compétence Eclairage Public.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat actuel prenant fin le 6 juin 2017 les conditions d'exercice de cette compétence en vigueur aujourd'hui ne pourront être reconduites.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera à partir du 7 juin 2017 la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui devra s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées :

- Formule de Base (A),
- Formule Préventive (B).

Monsieur le Maire précise qu'à défaut de décision de la commune avant le 7 juin 2017, le Comité Syndical du syndicat statuera sur la formule qui sera appliquée par le SDEM50 pour l'exercice de la compétence Maintenance pour le compte de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 approuvant l'adhésion du SIE de Bricquebec au SDEM50 ;

Vu la délibération n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage et la délibération N°2016-49 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2016 relative au barème 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à NOUAINVILLE., le Conseil Municipal :

- Prend acte que la compétence optionnelle Eclairage Public est désormais exercée de manière globale (Travaux, Exploitation et Maintenance) par le SDEM50 conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts ;
- Décide d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule DE Base (A);
- Convient d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

2 - Etude devis porte logement communal - Logt 1) (Délibération N° 2017-18)

Après avoir entendu Monsieur l'Adjoint au Maire présenter les différents devis pour le remplacement de la porte du logement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le devis de la société B' PLAST pour un montant total HT de 1 597.51 € soit 1 685.37 € TTC.

3 - Participation pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (Délibération N° 2017-19)

Monsieur le Maire présente un courrier du Conseil Départemental de la Manche sollicitant une contribution financière au fonds d'aide aux jeunes. Une participation de 0,23 € est demandée par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de l'adhésion de la commune au FAJ pour l'année 2017 soit 118.91 € pour 517 habitants.

4 - SUBVENTION 2017 (Délibération N° 2017-20)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	2017
LE CLUB DES GENS TRANQUILLES	300.00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	50.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150.00 €
UNAFAM-MANCHE	50.00 €
ASSO DES SCLÉROSÉ EN PLAQUES	50.00 €
CŒUR ET CANCER	200.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	50.00 €
FOOTBALL CLUB NOUAINVILLE	1 100.00 €

5 - Devis peinture logement communal - Logt 1 (Délibération N° 2017-21)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour les travaux intérieurs de peinture du logement communal (logt 1) 12 rue des Écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de valider le devis de l'artisan peintre, SZMAJ Teddy pour un montant de 8 197.01 € TTC.

6 - Lutte contre les animaux nuisibles : Renouvellement de la convention de lutte contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes sur le département de la Manche proposée par la fédération départementale des Groupements de défense contre les animaux nuisible de la Manche (FDGDON) (Délibération N° 2017-22)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les frelons asiatiques et les chenilles urticantes sont toujours présents dans le département de la Manche.

Les frelons asiatiques sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Les chenilles urticantes par leurs polis volatiles et urticants peuvent entraîner des réactions allergiques très graves.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances, il est proposé l'organisation d'opérations collectives de surveillance, de prévention et préconisations de lutte sur le département de la manche animées et coordonnées par le FDGDON de la Manche.

Le montant de la participation de la commune de Nouainville à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant de 15 euros, calculé en fonction du nombre d'habitants.

La participation concernant la lutte collective pour la destruction des nids de frelons asiatiques fera l'objet d'une autre participation dont les acomptes pourront être demandés en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime décide de souscrire la convention 2017 de lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes proposées par la FDGDON, dans les conditions financières développées ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'application de la décision, notamment de la signature de cette convention.

0La séance est levée à 19h45